



COMMUNE D'UVERNET-FOURS

Arrondissement de Barcelonnette - Alpes de Haute-Provence

MARCHE DE TRAVAUX

**RENOVATION DES STUDIOS DE LA GENDARMERIE
ET UNE PARTIE DES PARTIES COMMUNES**

**Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1
du code de la commande publique**

CAHIER DES CHARGES VALANT RC, CCAP, CCTP, AE

Date limite de remise des offres :

Dimanche 7 septembre 2025 à 23h59

Les opérateurs devront déposer leurs offres sur le profil acheteur de la commune :

<https://www.laprovencemarchespublics.com/>

ACHETEUR :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS

Représentée par monsieur Patrick BOUVET, maire

Mairie

Le Village

04400 UVERNET FOURS

Tel : 04 92 80 80 00 – Mail : mairie.uvernet-fours@orange.fr

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Objet du contrat

Le présent contrat concerne les travaux de rénovation des 7 studios de la gendarmerie de Praloup et d'une partie des parties communes. Ces travaux sont situés sur la commune d'Uvernet-Fours, lieu -dit Praloup et sa maîtrise d'œuvre.

1.2 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par la commune d'Uvernet-Fours.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire d'Uvernet-Fours.

1.3 Catégorie d'ouvrage et nature des travaux

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie « travaux de construction »

1.4 Découpage en tranche et en lots

Il n'est pas prévu de répartition en lots et en tranches.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Présent Cahier des charges valant RC, CCTP, CCAP et AE
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à fournir par chaque candidat
- Annexe : plans de masse d'un studio type

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La partie maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation attendus sont détaillés ci-après pour la rénovation des 7 studios et des parties communes.

ARTICLE 4 - PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le candidat mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement de maîtrise d'œuvre vis-à-vis du maître d'ouvrage, coordonne les prestations et veille à instaurer une bonne communication entre les membres du groupement et avec le maître d'ouvrage.

A ce titre, il reçoit mandat des membres du groupement pour :

- Coordonner l'établissement des dossiers de candidature et les déposer dans les délais et formes prescrits par le dossier de consultation, à partir des pièces remises en temps utile, par les membres du groupement ;
- Remettre les offres initiales et complémentaires et de manière générale coordonner l'établissement de tous les documents contractuels, notamment :

Faire signer le marché et les avenants par chacun des membres.

ou

Signer le marché et les avenants, si le mandataire dispose des pouvoirs nécessaires.

- Transmettre au maître d'ouvrage les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants émanant de chaque membre.
- Assurer les missions de coordination portant à la fois sur les études et sur les travaux :
 - Établir, en liaison avec les autres membres, le planning d'ensemble et en assurer sa mise à jour ;
 - Informer chaque membre du groupement de toute modification du planning et contrôler son application ;
 - S'assurer de l'exécution des prestations dans les délais fixés au marché de maîtrise d'œuvre ;
 - Organiser les réunions nécessaires à la coordination des prestations de maîtrise d'œuvre ;
 - Proposer au maître d'ouvrage la réception des travaux.
- Transmettre aux membres concernés les ordres de service et toutes instructions, notes, plans, directives, etc. émanant du maître d'ouvrage ou de son représentant ;
- Remettre, au maître d'ouvrage, dans les conditions de forme et de délais prévus au marché de maîtrise d'œuvre, les documents (documents graphiques et écrits, situations de travaux, projets de décomptes, demandes d'acomptes, décomptes généraux définitifs, etc.) dus au titre de ce marché et s'assurer de leur approbation.

Les projets de décomptes et les demandes d'acomptes qui sont transmis au maître d'ouvrage après sa vérification, sont revêtus de son visa pour accord et sont accompagnés, le cas échéant, de ses observations.

- Toute autre communication destinée au maître d'ouvrage est transmise :

Exclusivement par le mandataire.

ou

Par le membre du groupement concerné, à charge pour lui d'en informer préalablement le mandataire et les autres membres.

- Réunir, tout ou partie des membres du groupement, sur leur demande ou sur son initiative, chaque fois que nécessaire, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre ou pour l'examen de questions importantes telles que la proposition, la négociation et la signature d'avenants, la répartition des prestations supplémentaires, le dépassement des délais, la présentation d'un mémoire de réclamation, la défaillance d'un membre du groupement, etc.
- Le cas échéant, organiser les négociations et trancher les différends au sein du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- Répartir, s'il y a lieu, les primes et pénalités prévues au marché de maîtrise d'œuvre ;
- Le cas échéant, assurer la tenue du compte des dépenses communes ;

- Archiver les documents régissant les rapports contractuels entre la maîtrise d'ouvrage et le groupement de maîtrise d'œuvre.

Diagnostic amiante avant travaux

Avant tout démarrage des travaux, il est impératif de procéder à un **diagnostic amiante avant travaux (DAAT)** conformément :

- Au Code de la santé publique (articles R.1334-19 à R.1334-29-5),
- Au Code du travail (article R.4412-97),
- Et à la norme NF X 46-020 (ou dernière version en vigueur).

Le diagnostic sera réalisé par un opérateur de repérage certifié, indépendant de l'entreprise réalisant les travaux.

Objectif :

Identifier la présence éventuelle de matériaux ou produits contenant de l'amiante (MPCA) susceptibles d'être impactés par les travaux projetés, afin de prévenir tout risque d'exposition des travailleurs ou de pollution du site.

4.2 Travaux de rénovation

Tous les ouvrages et installations seront conformes à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, normes homologuées et DTU en vigueur.

Au cours de la période de préparation et de travaux, chaque entreprise devra :

- Remettre aux autres entreprises intéressées toujours par l'intermédiaire du maître d'œuvre tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider lesdites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant exercer une influence sur l'exécution des travaux de chacune d'entre elles.

Installation et nettoyage de chantier

- Transfert du matériel
- Protection de l'existant
- Nettoyage de fin de chantier

Démolition et évacuation des déchets en décharge agréée

Travaux concernant les 7 studios

- Dépose du lino,
- Dépose des faïences des cuisines, des équipements de cuisine
- Dépose des équipements de salle de bain
- Dépose des placards dans l'entrée

Travaux concernant les parties communes

- Dépose des linos dans le couloir des studios

Electricité

En phase de préparation de chantier, l'entreprise aura la charge de la reconnaissance et du relevé détaillée des réseaux existants.

Travaux d'électricité pour chacun des 7 studios

Cuisine

- Dépose des prises existantes
- Pose de prises triple pour le plan de travail
- Pose d'une prise four
- Pose d'une prise lave-vaisselle
- Pose d'une prise hotte aspirante
- Alimentation plaque de cuisson
- Création de points lumineux
- Fourniture, pose et raccordement spots LED

Séjour

- Pose d'une alimentation pour volet roulant
- Création de 5 points lumineux
- Fourniture, pose et raccordement spots LED
- Fourniture, pose et raccordement radiateur performant et aux normes
-

Salle de bain

- Création de 2 points lumineux
- Fourniture, pose et raccordement spots LED
- Fourniture, pose et raccordement radiateur performant et aux normes
- Pose d'une prise avec distance aux normes

Autre

- Rénovation totale des tableaux électriques selon les normes en vigueur
- Changement des appareillages
- Fourniture et pose de détecteur de fumée

Travaux concernant les parties communes

- Rénovation du tableau d'éclairage au 1er étage
- Création de 6 nouveaux points lumineux
- Fourniture, pose et raccordement de 6 spots LED
- Fourniture, pose et raccordement de 3 hublots LED
- Fourniture, pose et raccordement de 2 blocs de secours aux normes en vigueur
- Rénovation du tableau électrique selon les normes en vigueur
- Changement des appareillages

Plomberie

Travaux de plomberie pour chacun des 7 studios

- Fourniture, pose et raccordement de receveur 160x80
- Fourniture et pose des siphons de receveur
- Fourniture et pose de la barre de douche
- Fourniture et pose de la paroi de douche fixe 140 cm
- Fourniture, pose et raccordement de WC suspendu
- Fourniture, pose et raccordement de batisupport (système de chasse-d'eau) et plaque de commande
- Fourniture, pose et raccordement de lavabo
- Fourniture, pose et raccordement du mitigeur
- Fourniture et pose de 2 meubles salle de bain avec miroir (L60xH52xP45 cm), imputrescibles
- Fourniture, pose et raccordement de chauffe-eau 65 litres extra plat
- Fourniture, pose et raccordement du kit de sécurité pour chauffe-eau
- Pose et raccordement des équipements de cuisine

Travaux concernant les parties communes

Aucun

Plâtrerie-Peinture

- Installation de chantier
- Approvisionnement et évacuation des déchets

Travaux de plâtrerie et de peinture pour chacun des 7 studios

- Faux plafond à reprendre en placo BA13 sur structure métallique
- Contre cloison dans la salle de bain en placo BA13 hydro sur structure métallique
- Lissage des murs à l'enduit 3 passes avec ponçage
- Pose avec ponçage des bandes à placo
- Fourniture et Mise en peinture des portes
- Fourniture et Mise en peinture de tous les murs
- Fourniture et pose de trappe de visite

Travaux concernant les parties communes

Dans les couloirs communs du 1^{er} étage :

- Lisage des murs à l'enduit 3 passes avec ponçage
- Mise en peinture des murs

Menuiseries

Les travaux comprendront :

- Le repérage et la validation des ouvrages supports des menuiseries
- La prise des cotes sur site des ouvrages à exécuter
- La dépose et l'évacuation de l'ensemble des menuiseries à changer
- La fermeture provisoire des baies par panneaux OSB dans le cas où la dépose et la pose ne pourrait se faire dans la même journée

Travaux de menuiseries pour chacun des 7 studios

- 3 portes-fenêtres condamnation par crémone simple 2 vantaux H2150xL1400m
 - Ouverture intérieure
 - Droit tirant
 - Couleur intérieur de la menuiserie
 - Couleur extérieur à l'identique de l'existant
 - Seuil PMR
 - Triple vitrage altitude extraclair isolant
 - Intercalaire noir « warmedge »
 - Quincaillerie : aluminium aspect inox
- 4 fenêtres 2 vantaux H1330xL1400
 - Ouverture intérieure
 - Droit tirant
 - Couleur intérieur de la menuiserie
 - Couleur extérieur à l'identique de l'existant
 - Seuil PMR
 - Triple vitrage altitude extraclair isolant
 - Intercalaire noir « warmedge »
 - Quincaillerie : aluminium aspect inox
- 1 Fenêtre 1 vantail oscillo-battant H700xL790
 - Ouverture intérieure
 - Droit tirant
 - Couleur intérieur de la menuiserie
 - Couleur extérieur à l'identique de l'existant
 - Seuil PMR
 - Triple vitrage altitude extraclair isolant
 - Intercalaire noir « warmedge »
 - Quincaillerie : aluminium aspect inox
- 3 Châssis à soufflet H700xL790
 - Design droit
 - Couleur intérieur de la menuiserie
 - Couleur extérieur à l'identique de l'existant
 - Seuil PMR
 - Triple vitrage altitude extraclair isolant
 - Intercalaire noir « warmedge »
 - Quincaillerie : aluminium aspect inox
 - Couleur poignée : inox cage d'escalier

- Fourniture et pose de 4 volets roulants traditionnel H1390mm x L1385mm
- Fourniture et pose de 3 volets roulants traditionnel H2180mm x L1385mm
- Fourniture et pose de bardage Mèlèzes d'altitude AP brossé 19x170 + isolation de verre GR32 (92m²)

- Fourniture et pose de 120m² de plinthes
- Fourniture et pose de 120 m² de parquet coretec garantie à vie

- Fourniture et pose des 7 placards (dans l'entrée du studio)

Travaux concernant les parties communes

- Changement des menuiseries, étanchéité à l'air et à l'eau comprise
- Changement de 2 vitrages et isolation joint demi-lune (cage d'escalier)

Menuiseries optionnelles à chiffrer :

- Menuiseries des bureaux au rez-de chaussée et volets
- Porte d'entrée des bureaux et cage d'escalier, au rez-de chaussée

Carrelage-Faïence

Le bâtiment est équipé d'un plancher chauffant, le perçage de la dalle est prohibé sauf décision de l'acheteur en concertation avec l'entreprise.

Travaux de carrelage et de faïence pour chacun des 7 studios

- Ponçage des carreaux du sol
- Fourniture et pose des carreaux de 45x45 sur support existant
- Fourniture et pose du seuil à clappé
- Ponçage des faïences existantes au mur
- Fourniture de faïence 25x50
- Pose de faïence sur support existant hauteur plafond
- Etanchéité sur faïence dans le bac de douche, bande de renfort dans les angles, primaire et 2 couches d'étanchéité
- Habillage du bac
- Baguette PVC blanche
- Fabrication de chape pour rebouchage sous la baignoire

Travaux concernant les parties communes

Dans le Hall (environ 16m²)

- o Ponçage des dalles
- o Ragréage autolissant p4s 176, y compris primaire
- o Fourniture et pose des carreaux de sol 60x60
- o Fourniture et pose de plinthes
- o Seuil à clappé

Escalier 1 (environ 25m²)

- o Ponçage des escaliers
- o Reprise des supports
- o Fourniture et pose de carreau de sol 60x60
- o Fourniture et pose de nez inox et PVC noir
- o Habillage de marche d'escalier en carreau marche et contre marche
- o Fourniture et pose des plinthes
- o Seuil à clappé

Palier (environ 3m²)

- Ponçage du palier
- Reprise des supports
- Fourniture et pose des carreaux de sol 60x60
- Fourniture et pose de plinthes
- Seuil de rattrapage

Escalier 2 (environ 25m²)

- Ponçage des escaliers
- Reprise des supports
- Fourniture et pose de carreau de sol 60x60
- Fourniture et pose de nez inox et PVC noir
- Habillage de marche d'escalier en carreau marche et contre marche
- Fourniture et pose des plinthes
- Seuil de rattrapage

Equipement des cuisines des studios

Pour chacun des 7 studios

- Installation, pose et montage des équipements de cuisine
- Installation de l'électro-ménager

- Meuble cuisine
 - 1 Élément bas de rangement,
 - 1 porte
 - 1 tiroir
 - 1 étagère réglable
 - 450x560x700
 - 1 Élément bas sous-évier
 - 1 porte
 - 1 étagère réglable
 - Fond alu
 - 500x560x700
 - 1 Élément haut (pour four)
 - 1 porte
 - 1 étagère fixe
 - 600x330x700
 - 1 élément haut
 - 1 porte
 - 2 étagères réglables
 - 300x330x700
 - 1 élément haut
 - 1 porte
 - 1 étagère réglable
 - 600x330x420
 - Socle PVC H150mm
 - 4m(longueur)x1m (profondeur)x015m (hauteur)

- Plan de travail
 - Crédence stratifié finis unis ou bois ou décor chants stratifié
- Electro-ménager
 - Table de cuisson
 - 30 cm
 - 2 « feux »
 - Étiquette énergétique minimum A
 - Hotte aspirante (casquette)
 - Étiquette énergétique minimum A
 - Réfrigérateur
 - Table top à poser
 - 85x55x58 (en cm)
 - Étiquette énergétique minimum A
 - Partie congélateur/freezeur intégrée
 - Four micro-onde
 - Étiquette énergétique minimum A
 - 30 cm
- Sanitaires
 - Lot évier et égouttoir
 - Mitigeur chrome diamètre 50

4.3 Interaction entre les professionnels

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et après l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaire à la bonne exécution de ses prestations
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier dans le cadre de la coordination d'ensemble
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toute disposition utile pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état

4.4 visite obligatoire

La visite du bâtiment est obligatoire avant le dépôt du dossier de candidature.

Le certificat de visite devra être joint au dossier de candidature.

4.5 Variantes

L'offre de base est obligatoire mais des variantes sont autorisées.

4.6 Organisation sécurité et hygiène des chantiers

L'entrepreneur qui pour son intervention a déplacé un dispositif de sécurité collectif, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement.

Les dispositifs de sécurité mis en place par un entrepreneur pour son intervention personnelle ne peuvent être déplacés ou modifiés que par celui-ci.

Ces installations restent sur le chantier tant qu'elles sont nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des calendriers contractuels.

ARTICLE 5 : DELAIS, PERIODE D'EXECUTION ET PENALITES

5.1 Délai d'exécution

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service de début d'exécution des travaux.

Les travaux pourront être réalisés :

- Du 11 septembre 2025 au 12 décembre 2025

Sauf décision de l'acheteur en concertation avec l'entreprise.

5.2 Prolongation des délais d'exécution

La prolongation des délais d'exécution doit faire l'objet d'une décision de l'acheteur.

En vue de l'application éventuelle du CCAG, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui constaté pendant lequel un ou au moins des phénomènes naturels d'intempéries auront été constatés.

5.3 Pénalités pour retard

Le calendrier d'exécution joint au marché et établi pendant la période de préparation est formel et constitue un document contractuel. La marche des travaux devra donc être rigoureusement conforme à ses indications tant en ce qui concerne les délais partiels que le délai global.

Tout retard non justifié par des cas de force majeure, donnerait lieu aux pénalités suivantes : 200 euros TTC par jour de retard.

Les jours de retard à prendre en compte sont des jours ouvrés.

Cas de force majeure :

Les cas de force majeure devront être signalés par écrit au maître d'ouvrage dans un délai de 2 jours au plus après l'évènement.

Dans ce cas, les travaux pourront être suspendus ou prolongés pendant un certain délai par le maître de l'ouvrage. Ne sont pas considérés comme éléments de force majeure :

- Le fait que le délai stipulé au marché soit insuffisant pour réaliser l'ouvrage, car il appartient à l'entrepreneur d'apprécier le délai nécessaire avant de s'engager.
- Les difficultés d'exécution de ces travaux.
- Les retards de livraison des fournisseurs, -les difficultés d'approvisionnement,
- L'évènement qui ne rend pas l'exécution matériellement impossible mais qui la rend simplement plus onéreuse.

Ces pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constatation de la date prévue en début d'exécution et de la date d'expiration du délai correspondant.

ARTICLE 6 – CONTROLE, RECEPTION DES TRAVAUX ET PENALITES DE RETARD

6.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par le présent cahier des charges sont assurés par l'entrepreneur à la diligence et en présence du maître d'œuvre et ceci à la charge de l'entreprise.

6.2 Réception

Compte tenu de la nature des travaux, la réception de ceux-ci est acquise à l'exception de ceux pour lesquels le maître d'ouvrage aurait exprimé des réserves par courrier recommandé avec AR dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux

Dans ce dernier cas, la levée des réserves devra être faite explicitement à la demande de l'entrepreneur et donnera lieu alors à un procès-verbal de réserves.

A défaut de réserves énoncées lors de la remise des offres, la réparation des dommages qui seraient occasionnés lors des travaux est à la charge du titulaire.

6.3 Opération de vérification :

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées après l'exécution des travaux dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

6.4 Décisions après vérification, l'admission :

À la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises par Monsieur le Maire.

6.5 GARANTIE TECHNIQUE

Les travaux font l'objet d'une garantie technique qu'il appartiendra au candidat de préciser.

- Sur l'infrastructure (durée et conditions)
- Sur la peinture (durée et conditions)

Le prix comprendra également les prestations prévues par le fournisseur pendant la période de garantie.

ARTICLE 7 : PRIX ET PAIEMENTS

7.1 Mode de règlement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et celles prévues par le Code de la commande publique.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours. Les factures devront être déposées sur la plateforme prévue à cet effet : Chorus pro.

7.2 Intérêts moratoires

Conformément à l'article R2192-10 et suivant le décret L2018-1075 du 3 Décembre 2018 relatif au code de la commande publique, il est ici précisé que le dépassement du délai de paiement de 30 jours, ouvre de plein droit et sans autres formalités pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai mentionné à l'article 11.1 du présent document. Le taux des dits intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

7.3 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée à l'entrepreneur.

7.4 Avance facultative

Il n'est pas accordé d'avance facultative.

7.5 Mode de détermination du prix

Le matériel faisant l'objet du présent marché, sera réglé par application du prix figurant au présent cahier des charges, proposition valant acte d'engagement, livré (frais de transport inclus), à l'adresse mentionnée.

7.6 VARIATION DU PRIX

Les prix du marché sont fermes.

7.7 Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal. La monnaie de compte du marché (euro) est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire. Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre prévues à l'article R2143 du code de la commande publique, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée : « J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seul compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet « Travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs » ; Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ».

ARTICLE 8 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

8.1 Retenue de garantie

En garantie des obligations du marché, il sera appliqué une retenue sur chaque situation mensuelle en vue des paiements d'acomptes de cinq pour cent (5 %) du montant du marché T.T.C sous réserves des dispositions Art 122 à 124 du décret.

La retenue sera pleinement restituée à l'entrepreneur à l'expiration d'un délai de garantie fixé à un an à compter de la date de réception conformément à l'article 41 du CCAG.

Modalité de remplacement suivant Art 122 à 124 du décret.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

8.2 Avance forfaitaire.

Sans objet dans le cadre du présent marché.

8.3 Avance facultative.

Sans objet dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 9 - DELAIS DE GARANTIE

Pendant le délai de garantie d'un an, l'entrepreneur devra, à la demande du maître d'ouvrage :

- Procéder aux travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprises
- Remédier à tous les désordres signalés par le maître d'œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des éventuelles imperfections constatées lors de celle-ci.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU MARCHÉ

Seules les clauses du CCAG Travaux 2021 seront appliquées.

ARTICLE 11 – VISA DES ENTREPRISES

La signature de l'acte d'engagement annexé par les entreprises vaut acceptation de toutes les pièces constitutives, conditions administratives, délais et règles techniques particulières applicables au présent marché.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS

Personnes habilitées à donner des renseignements

- Monsieur CAIRE Christian responsable du service technique (pour la partie technique et la visite du bâtiment) : Tel : 06.70.07.96.89
- Madame Coralie SEWERYN, secrétaire générale (pour la partie administrative) : Tel : 04.92.80.80.00

ARTICLE 13 - Mode de consultation

Il s'agit d'un Marché A Procédure Adaptée passé en vertu de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique. Code CPV 45236119-7

ARTICLE 14 - Négociation

En application du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique qui dispose que, pour la passation d'un marché en procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, après analyse des offres, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

La négociation pourra porter sur tous les éléments du contrat soit, sans être exhaustive, sur :

- Les conditions financières : le prix de l'offre globale du candidat ou de l'un de ses éléments, les formules d'indexation, le montant des subventions, etc. ;
- Les délais : les délais de livraison, de réponse, de remplacement, etc. ;
- Les quantités : le volume des commandes, le volume des pièces de rechange, etc. ;
- Les garanties : les garanties en cas de non-exécution, de retard, de maintenance, de défectuosité, etc. ;
- Les pénalités : les indemnités financières en cas de retard (livraison ou paiement) ou de non-exécution, la résiliation, la mise en régie, etc.

ARTICLE 15 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres. Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

ARTICLE 16 - Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- La lettre des candidatures (DC1), dernière version,
- La déclaration du candidat (imprimé DC2), dernière version (vous pouvez obtenir ces formulaires sur le site www.minefi.gouv.fr, rubrique marchés public – formulaires),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - a) Qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales
 - b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation écrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions aux articles L8221-1 et suivant, L8251-1 et suivant, L 8251-1 et suivant du code du travail,
- Des références de travaux similaires au présent dossier et dont la réalisation date de moins de 5 ans (localisation, nature, date des travaux, coordonnées des maîtres d'ouvrage.),
- La fiche technique des produits et matériaux utilisés,
- Un document mentionnant la durée de la garantie et les prestations associées à la garantie,

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution provisoire du marché, celui-ci devra fournir en outre dans un délai de cinq jours :

- a) Les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du Code du Travail
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

ARTICLE 17 - Jugement des candidatures et des offres avec phase de négociation

Critères de sélection des candidatures :

Le jugement des candidatures s'effectuera en application du décret 2018-1075 du code de la commande publique et portera sur les renseignements demandés.

Critères de jugement des offres :

- 1- Le prix total HT de l'offre de base (proposition du candidat) du présent cahier des charges (65 %) : (offre la plus basse/offre analysée) x 65. Le moins disant obtient automatiquement la note maximale.
- 2- Le délai de livraison mentionné à l'article 5.1 (proposition du candidat) du présent cahier des charges (25 %) : 25pts avec pondération (+ 25 pts) au plus rapide (pondération comptée en nombre de jours)
- 3- Valeur technique (10 %) : 10 pts pour la valeur technique de l'offre, il sera pris en compte l'ensemble des notes et documents relatifs à l'offre établis selon les attendus précisés dans ce document, et les candidats seront notés selon les sous-critères suivants :
 - a. Mode d'organisation du candidat (4 points)

- b. Moyens mis en œuvre pour la réalisation du chantier (4 points)
- c. Méthodologie de chantier (4 points)
- d. Note qualité et environnementale (3 points)

ARTICLE 18 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique et renseignements complémentaires

Conformément à l'article L2132-1 - L2132-2 - L2132-3 du décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications,

Le dossier de consultation peut être consultable sur le site de la commune :

<https://www.uvernet-fours.fr>

Pièces particulières

Le présent cahier des charges complété, daté et signé vaut « Acte d'engagement ».

Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur lors de l'exécution du marché, il s'agit :

- Du Cahier des Clauses Administratives Générales de travaux,
- Du Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux,
- De l'ensemble des textes législatifs et réglementaires s'appliquant dans le cadre du présent marché.

PROPOSITION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Maitrise d'œuvre

Mairie d'Uvernet-Fours

Personne responsable du marché : Monsieur le maire

Comptable publique

Trésorerie de Barcelonnette – Ubaye-Verdon

Ordonnateur : Monsieur le Maire

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné M..... (Nom et Prénom)

Agissant en mon nom (au nom et pour le compte de la société)

.....

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique

Les travaux concernent la rénovation des 7 studios de la gendarmerie et une partie des parties communes de la Commune d'Uvernet-Fours.

L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement être titulaire des qualifications nécessaires au présente cahier des charges

Ayant son siège social à

.....

.....

(Adresse complète et numéro de téléphone et fax)

Immatriculation à l'INSEE Numéro d'identité d'établissement

☐ SIRET :

☐ Code d'activité économique principal APE :

☐ Numéro d'inscription Au registre du commerce et des sociétés de

☐ Au répertoire des métiers de

Après avoir pris connaissance du Cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés.

Et après avoir établi la lettre de candidature (DC1) ou équivalent et les attentions et déclarations,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer les travaux dans les conditions, ci-dessus, définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres fixée par Avis d'appel public à la concurrence.

Contractant (si candidats groupés) (chaque candidat doit remplir la formule ci-dessous en utilisant l'exemple de la formule précédente)

Nous soussignés,

M.....
.....
.....

M.....
.....
.....

M.....
.....
.....

M.....
.....
.....

Après avoir pris connaissance du Cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés.

Et après avoir établi la lettre de candidature (DC4) ou équivalent et les attentions et déclarations prévues à l'article R2193-5 de la Commande publique.

NOUS ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés solidaires conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la livraison du matériel dans les conditions, ci-dessus, définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans le délai de cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres fixée par Avis d'appel public à la concurrence.

L'entreprise ayant été désignée mandataire des entrepreneurs groupés.

Il est ici précisé, pour mémoire que :

– le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché et que conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans le présent acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres, vis à vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

Il est ici rappelé « qu'un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ».

ARTICLE 2 – UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire demandée par la ville d'Uvernet-Fours est l'EURO.

ARTICLE 16 – PAIEMENTS

La commune d'Uvernet-Fours se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit en compte ouvert au nom de :

Nom

Raison Sociale

Banque, Centre de chèques postaux, Trésor Public

Adresse

N° du compte.....

RIB.....

ARTICLE 16 – PROPOSITION DU CANDIDAT

16.1 Offre de base :

Le présent marché de travaux concerne la rénovation des studios de la gendarmerie et une partie des parties communes de la Commune d'Uvernet-Fours.

Montant des travaux :

Prix unitaire HT en €.....

TVA 20,00% en €.....

Prix TTC en €.....

Le prix TTC inclut l'achèvement des travaux, ainsi que les prestations prévues pendant la durée de la garantie :.....

16.2 Délais d'exécution

L'intégralité de l'opération devra être terminée, sous réserve d'accord des partenaires financiers, pour le 12 décembre 2025.

Offre de base et PSE :

Les travaux seront réalisés dans un délai de..... semaines à compter de la notification du marché.

Fait en un seul exemplaire original

A, le

L'ENTREPRISE,

Lu et accepté

Date, cachet et signature :

PS : Paraphé chaque page du présent document

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Uvernet-Fours, le

Le pouvoir adjudicateur Le Maire, Patrick BOUVET

Date d'effet du marché reçu l'avis de réception postale de la notification du marché

Lu et accepté

Date, cachet et signature :

PLAN DE MASSE

STUDIO GENDARMERIE

